



**SUR L'AMELIORATION DU DIALOGUE ENTRE LES SCIENTIFIQUES ET LES GESTIONNAIRES DES PECHEES**

**SOUMIS PAR : MALDIVES ET MOZAMBIQUE, 1 MAI 2014**

---

*Note explicative*

Le processus de Kobe a commencé en 2007 et a joué un rôle clé dans l'avancement des organisations régionales de gestion des pêches thonières (ORGP thonières) vers des approches de gestion fondées sur la science plus cohérentes, pour assurer la durabilité des ressources thonières. Le processus a également poussé toutes les ORGP thonières à s'engager dans le processus de l'évaluation des stratégies de gestion (ESG) qui a conduit à l'établissement de points de référence des stocks et de règles d'exploitations adaptées aux objectifs de gestion souhaités des Commissions.

Cette progression vers l'accomplissement des objectifs du Processus de Kobe crée une appréhension injustifiée chez de nombreuses parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC), en particulier les CPC côtières en développement, liée au manque de compréhension de ce processus et des résultats scientifiques qu'il fournit. Les résultats des évaluations de stock et l'interprétation des variables évaluées sont souvent complexes pour les commissaires et les gestionnaires qui ne sont pas familiarisés avec les méthodes modernes d'évaluation des stocks.

Les groupes de travail existants (comme le Groupe de travail sur les thons tropicaux) ne facilitent pas la communication et l'interprétation des résultats qui permettraient aux participants de comprendre les implications de l'état d'un stock et des mesures de conservation et de gestion qui en découlent.

Le Comité sur la science et la gestion (CSG) proposé ici doit créer les conditions appropriées pour permettre de combler cette lacune. Plus spécifiquement, le CSG aura pour but de favoriser le dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches, avec l'appui de la Commission. Le Comité facilitera également le dialogue sur les objectifs de gestion qu'il est maintenant urgent d'amorcer dans le cadre des travaux d'ESG. Le Comité pilotera également les activités de renforcement des capacités qui ont été lancées par le Secrétariat de la CTOI.

**RESOLUTION 14/XX**

**SUR L'AMELIORATION DU DIALOGUE ENTRE LES SCIENTIFIQUES ET LES GESTIONNAIRES DES PECHES**

**La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),**

AYANT la responsabilité de l'utilisation soutenable des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien ;

RECONNAISSANT la nécessité d'agir pour garantir que soient atteints les objectifs de la CTOI de conserver et de gérer les ressources thonières dans la zone de compétence de la CTOI ;

RAPPELANT le paragraphe 3 de l'Article 6 de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (décembre 1982) relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, sur le renforcement des organisations et arrangements existants ;

NOTANT la recommandation 30 du Comité d'évaluation des performances, adoptée par la Commission sous la forme de la Résolution 09/01 *sur les suites à donner à l'évaluation des performances*, qui demande que soient élaborées de nouvelles lignes directrices pour une présentation plus conviviale des rapports scientifiques en termes d'évaluation des stocks ;

RAPPELANT que le Comité scientifique de la CTOI a lancé un processus conduisant à une Évaluation de la stratégie de gestion pour améliorer la fourniture des avis scientifiques sur les règles d'exploitation (HCR) ;

RECONNAISSANT qu'un dialogue continu entre les scientifiques et les gestionnaires est nécessaire pour définir des HCR appropriées pour les stocks de thons et d'espèces apparentées de la CTOI ;

CONSIDÉRANT les avis scientifiques fournis par le Comité scientifique comme la clé de voûte de la mise en place d'un cadre de gestion efficace pour les stocks et les pêcheries sous mandat de la CTOI ;

RECONNAISSANT que la Commission dispose d'un temps limité durant ses sessions annuelles pour examiner en détail les informations contenues dans le rapport annuel du Comité scientifique et que serait grandement bénéfique pour le processus de la CTOI la création d'un comité dédié formé pour aider à synthétiser les recommandations du CS et en particulier comment elles peuvent être utilisées pour élaborer des mesures de conservation et de gestion basées sur la science ;

SOULIGNANT la nécessité d'améliorer plus avant le dialogue entre les gestionnaires et les scientifiques des pêches dans les années à venir, afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de la façon la plus efficace possible ;

SOULIGNANT qu'un tel dialogue amélioré devrait, en particulier, permettre à la Commission de se concentrer sur la mise en place de cadres de gestion qui prennent en compte les points de référence-cibles et -limites provisoires, conformément à la Résolution 13/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision* ou à ses révisions subséquentes ;

RAPPELANT que les dispositions de la Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement* établissant un fonds de participation aux réunions devraient faciliter la participation des scientifiques et des gestionnaires des pêches des parties contractantes en développement et, partant, contribuer à un dialogue inclusif et participatif ;

SOULIGNANT que les décisions de gestion de la Commission devraient être basées sur les meilleures informations scientifiques disponibles, élaborées indépendamment par le Comité scientifique ;



ADOPTE ce qui suit, au titre du paragraphe 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Un Comité sur la science et la gestion (CSG) dédié à l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches est créé selon les règles suivantes :
  - a) La Commission choisira le président et le vice-président du CSG ;
  - b) Le CSG se réunira en 2015, 2016 et 2017, avant les réunions annuelles correspondantes de la Commission ;
  - c) La Commission examinera les travaux du CSG lors de sa session annuelle et fournira de nouvelles orientations au Comité ;
  - d) Les réunions du CSG seront ouvertes à tous les gestionnaires des pêches des parties contractantes et des parties coopérantes non contractantes, aux conseillers scientifiques, au président du Comité scientifique et aux observateurs accrédités ;
    - i. D'autres experts pourront être invités selon les thèmes de discussion ;
    - ii. La structure des réunions inclura un forum/dialogue ouvert.
  - e) Des recommandations à la Commission seront élaborées au cours des sessions du CSG.
2. Les termes de référence, incluant les objectifs du CSG, seront, entre autres :
  - a) améliorer la communication et favoriser la compréhension mutuelle entre les gestionnaires et les scientifiques des pêches ;
  - b) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et des informations scientifiques ;
  - c) identifier les améliorations potentielles des processus scientifiques et de gestion de la CTOI et les besoins et priorités de recherches, en particulier dans le contexte du programme de travail scientifique annuel de la Commission ;
  - d) identifier les activités de renforcement des capacités qui pourraient améliorer la compréhension par les CPC du processus menant de la science à la gestion au sein de la CTOI ;
  - e) établir des stratégies de gestion pour les pêcheries de la CTOI, qui soient cohérentes avec les objectifs de l'Accord CTOI, une approche des pêcheries basée sur les écosystèmes (EPE) et une approche de précaution, pour examen par la Commission. Plus spécifiquement, examiner :
    - i. les besoins et priorités en matière de collecte des données ;
    - ii. les besoins et priorités en matière de recherche ;
    - iii. les objectifs de gestion globaux pour guider l'élaboration des stratégies de gestion des pêcheries CTOI ;
    - iv. les points de référence-cibles et -limites en rapport avec l'utilisation de  $B_{PME}$  et  $F_{PME}$  ou de tout autre substitut des points de référence-cibles et -limites, comme identifiés dans la Résolution 13/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision* (ou ses révisions subséquentes) ;



- v. les règles d'exploitation (HCR) et les probabilités associées d'atteindre ces cibles ou limites, en particulier la mise en œuvre de l'approche de précaution, comme requis par la Résolution 13/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision* (ou ses révisions subséquentes) ;
  - vi. discuter des risques posés pour les pêcheries et les ressources au niveau de ces points de référence-cibles et -limites dans le contexte des différentes HCR hypothétiques et évaluer le temps requis et la probabilité de reconstitution des stocks aux niveaux-cibles identifiés dans la Résolution 13/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision* (ou ses révisions subséquentes) ;
3. L'efficacité du CSG sera examinée lors de la session annuelle de la Commission en 2018.